

COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL **Conseil Municipal du 30 juin 2020 à 20h00**

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoints au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier
GROUILLER Elodie - SOUCHE Antony

Conseillers Municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BLANGERO Nathalie - BOUR Lydie - BOYER Marc
CHAMBOVET Cyrielle COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien
LABELLE Séverine - MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent
PONÇON Lydie - SAVELLI Eric - SAVINAS Gaëlle

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire, ouvre la séance à 20h.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020
- 2) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3) Désignation des membres des commissions municipales
- 4) Création du comité consultatif cantine et désignation des membres élus
- 5) Election des membres de la CAO
- 6) Proposition de membre de la commission de contrôle des listes électorales
- 7) Elections des délégués auprès des structures intercommunales
- 8) Désignation des représentants auprès des associations et organismes extérieurs
- 9) Désignation des correspondants de la collectivité
- 10) Fixation de la composition du CCAS
- 11) Election des membres du CCAS
- 12) PLU : débat sur les orientations du PADD
- 13) Vote des taux de fiscalité directe locale
- 14) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
- 15) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle associative
- 16) Fixation redevance unique pour la fête foraine
- 17) Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire explique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit définir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il dit que ce document a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée et que son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- de dire que ce règlement s'appliquera jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3) Désignation des membres des commissions municipales

M. le Maire dit que le règlement intérieur du Conseil Municipal a fixé le nombre, l'objet et la composition des commissions municipales. Il rappelle l'intitulée de chacune d'entre-elles.

Il présente au Conseil Municipal les candidatures reçues pour siéger dans les neuf commissions et fait part des listes de candidats qui en découlent :

COMMISSION	LISTES DE CANDIDATS
Urbanisme – Risques naturels et technologiques - Mutualisation	Didier BESNIER Antony SOUCHE Fabien COULLOMB Jean-Pierre AYMARD Laurent MEILHAC Eric SAVELLI
Enfance - Jeunesse	Didier BESNIER Véronique CANESTRARI Gaëlle SAVINAS Cindy COLLOCA Lydie BOUR Lydie PONÇON Cyrielle CHAMBOVET Séverine LABELLE
Population - Action sociale	Didier BESNIER Véronique CANESTRARI Michel LEVARDON Elodie GROUILLER Gaëlle SAVINAS Lydie BOUR Cyrielle CHAMBOVET
Cadre de vie - Ruralité	Didier BESNIER Michel LEVARDON Xavier SAPLANA Marc BOYER Laurent MEYNIER Eric SAVELLI Séverine LABELLE

Ressources - Communication	Didier BESNIER Véronique CANESTRARI Elodie GROUILLER Fabien COULLOMB Nathalie BLANGERO Cyrielle CHAMBOVET
Travaux - Aménagement	Didier BESNIER Michel LEVARDON Xavier SAPLANA Antony SOUCHE Jean-Pierre AYMARD Marc BOYER Laurent MEILHAC Laurent MEYNIER Eric SAVELLI
Vie locale - Animations	Didier BESNIER Véronique CANESTRARI Elodie GROUILLER Gaëlle SAVINAS Cindy COLLOCA Fabien COULLOMB Jean-Pierre AYMARD Lydie BOUR Nathalie BLANGERO Lydie PONÇON Cyrielle CHAMBOVET Séverine LABELLE
Affaires juridiques	Didier BESNIER Cindy COLLOCA
Sûreté - Sécurité	Didier BESNIER Michel LEVARDON Elodie GROUILLER Cindy COLLOCA Fabien COULLOMB Laurent MEILHAC Eric SAVELLI

Une seule liste ayant été déposée pour chaque commission, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4) Création du comité consultatif cantine et désignation des membres élus

Mme CANESTRARI rappelle que la commission cantine existe depuis plusieurs années. Elle précise qu'elle est importante pour suivre le service même si elle se réunit moins régulièrement depuis la mutualisation des commandes de repas.

Mme CANESTRARI indique que seuls les représentants du Conseil Municipal sont élus aujourd'hui et que les représentants du personnel et des parents d'élèves resteront en fonction jusqu'au renouvellement du Conseil d'Ecole à l'automne.

Font acte de candidature, Mme CANESTRARI et Mme LABELLE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de la création d'un comité consultatif cantine composé de 6 membres :
 - o 2 conseillers municipaux,
 - o 2 parents d'élèves, choisis parmi les représentants de parents d'élèves élus,
 - o 2 agents communaux ;
- de prendre acte de la désignation de Mme CANESTRARI et Mme LABELLE représentantes du Conseil Municipal au sein de cette commission pour la durée du mandat,
- de dire que les autres membres de la commission seront désignés par délibération au début de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5) Election des membres de la CAO

M. le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres est composée de conseillers municipaux et qu'elle est en charge de l'examen des offres et de l'attribution des marchés formalisés pour les prestations d'un montant supérieur aux seuils européens. Il précise qu'elle est composée du Maire et de 3 conseillers municipaux titulaires et de quatre suppléants.

Font acte de candidature aux fonctions de membre titulaire Mme CANESTRARI, Mme GROUILLER et M. SOUCHE. Sont candidats en tant que suppléants M. AYMARD, M. COULLOMB, Mme BLANGERO et Mme CHAMBOVET.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6) Proposition pour la composition de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire présente la commission de contrôle des listes électorales dont la mission est de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Il dit que dans les communes avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres nommés par arrêté préfectoral :

- un conseiller municipal volontaire pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

M. le Maire propose que le nom de Mme COLLOCA, volontaire pour participer aux travaux de la commission, soit suggéré à M. le Préfet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7) Elections des délégués auprès des structures intercommunales :

a. Election des délégués au collège électoral de Territoire d'Energie Drôme – SDED

M. le Maire explique que ce syndicat est notamment en charge de l'organisation et du contrôle de la distribution de l'électricité dans le département. Il dit que les communes membres de moins de 2 000 habitants sont représentées au syndicat par des élus désignés par différents collèges électoraux regroupés par intercommunalités.

Font acte de candidature pour siéger au sein du collège électoral M. BESNIER et M. SOUCHE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

b. Election des délégués auprès du syndicat RAO

M. le Maire rappelle que le syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze est en charge de la distribution de l'eau potable et qu'il est administré par un comité syndical. Il précise que celui-ci est composé pour chaque commune membre de deux délégués titulaires et de deux suppléants.

M. SAPLANA indique que le syndicat comporte 40 commune membres et couvre un territoire qui s'étend jusqu'à Beauvoisin.

Font acte de candidature aux fonctions de délégué titulaire M. BESNIER et M. SAPLANA. Sont candidats en tant que suppléants M. LEVARDON et M. MEILHAC.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

c. Election des délégués auprès du SIFA

M. le Maire dit que le Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière est en charge de la fourrière située à Pierrelatte à côté du refuge de la SPA. Il précise qu'il comporte une trentaine de communes membres de la Drôme, du Vaucluse et de l'Ardèche.

M LE MAIRE explique que chaque commune y est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

M. SAPLANA indique avoir croisé des biches en liberté dans le village.

M. le Maire répond que ce sont des daims qui se sont échappés du parc du château et qu'un moins un d'entre eux n'a pas encore réintégré le parc. Il explique que ces daims sont arrivés dans le parc du château, il y a de nombreuses années. M. le Maire rappelle qu'il y a des incidents réguliers avec ces animaux qui sont normalement interdits dans le département de la Drôme, sauf autorisation spéciale.

Mme COLLOCA demande ce qu'il peut être fait s'ils sont repérés quelque part dans le village.

M. le Maire dit qu'auparavant il était possible de les abattre, mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il précise qu'ils sont sous la responsabilité du directeur du château. Il précise que ces animaux lorsqu'ils s'échappent du parc du château tournent autour des murs pour essayer d'y retourner.

Mme PONÇON indique qu'ils viennent souvent dans le quartier du Devès.

M. MEIHLAC confirme et dit qu'ils sont venus dans son jardin et ont mangé ses rosiers.

Font acte de candidature aux fonctions de délégués M. LEVARDON en tant que titulaire et M. MEILHAC en suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

d. Election de la commission spéciale de l'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH

Mme CANESTRARI rappelle que les Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Paul et Tulette sont gérée par une entente intercommunale de 9 communes. Elle précise que ce regroupement a été nécessaire pour maintenir l'ALSH de Tulette.

Elle indique que du fait de la crise sanitaire les ALSH ouvriront cette été dans des conditions particulières, que les places seront très limitées et que le transport des enfants en bus ne sera pas assuré.

Mme CANESTRARI dit que les modifications d'organisation du service sont soumises à la validation de la commission spéciale de 3 élus de chaque commune. L'ensemble de ces commissions se rassemblent pour former la conférence intercommunale qui se réunie à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Font acte de candidature pour former la commission M. BESNIER, Mme CANESTRARI et Mme COLLOCA.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8) Désignation des représentants auprès des associations et organismes extérieurs :

a. Désignation du référent auprès du comité de suivi de l'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH

M. le Maire explique que le comité de suivi rassemble un élu de chaque commune et qu'il a notamment pour fonction de gérer le budget, prioriser les actions et prendre les décisions pour l'organisation des services des ALSH mutualisés.

Fait acte de candidature pour les fonctions de référent Mme CANESTRARI.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

b. Désignation des délégués auprès de l'association des communes forestières

M. le Maire dit que la commune est membre de cette association et à ce titre bénéficie d'un délégué titulaire au sein de ses instances et d'un suppléant.

Font acte de candidature aux fonctions de délégués Mme BLANGERO en tant que titulaire et M. MEYNIER en suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

c. Désignation des représentants auprès de PREVIGRELE

M. le Maire explique que la commune est membre de cette association et à ce titre bénéficie d'un délégué titulaire au sein de ses instances et d'un suppléant.

Il précise que l'objectif de cette structure est de faire un maillage sur l'ensemble du territoire intercommunal et interdépartemental avec des agriculteurs qui ont des générateurs d'iode

d'argent pour détruire les nuages de grêle. Il dit que ce dispositif sert à protéger les agriculteurs des dégâts causés par la grêle mais est aussi utile pour les particuliers.

M. SAPLANA demande si cette association organise beaucoup de réunions.

M. le Maire répond qu'elle se réunit une fois par an à chaque fois dans un département différent.

Font acte de candidature aux fonctions de délégués M. SAPLANA en tant que titulaire et M. MEYNIER en suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

d. Désignation des représentants auprès de la FEVIFO

M. le Maire dit que la commune est membre la Fédération des Villes Françaises Oléicoles et à ce titre bénéficie d'un délégué titulaire au sein de ses instances décisionnelles et d'un suppléant).

Font acte de candidature aux fonctions de délégués M. MEYNIER en tant que titulaire et M. BOYER en suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

e. Désignation des représentants auprès de l'ASA du Canal du Comte

M. le Maire explique que les statuts l'Association Syndicale Autorisée du Canal du Comte prévoient que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration par 3 élus désignés par le Conseil Municipal.

Font acte de candidature aux fonctions de représentants M. BESNIER, M. SAPLANA et M. MEYNIER.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

f. Désignation des représentants auprès de HARPE

M. le Maire dit que les statuts de l'association Histoire, Arts, Restauration, Patrimoine et Environnement de Rochemadeville prévoient que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration par 3 élus désignés par le Conseil Municipal.

Il rappelle que cette association participe notamment aux travaux sur la chapelle des Aubagnans

Font acte de candidature aux fonctions de représentants M. BESNIER, M. BOYER et Mme BLANGERO.

M. SOUCHE indique qu'il intégrera quant à lui l'association en tant que membre adhérent.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

g. Désignation des représentants auprès du CNAS

M. le Maire explique que la commune, adhérente au CNAS, bénéficie d'un représentant élu et un représentant du personnel au sein de ses instances.

Fait acte de candidature pour les fonctions de référent Mme GROUILLER.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9) Désignation des correspondants et référents de la collectivité

M. le Maire explique que la commune peut désigner des correspondants et référents dans différents domaines.

Il dit que les collectivités territoriales ont été invitées par les Préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière, interlocuteur privilégié des services de l'État qui veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

M. le Maire présente ensuite les rôles du référent ambroisie et de son suppléant :

- Repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées à agir
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés

Il rappelle enfin la création en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, de la fonction de correspondant défense qui a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

M. le Maire propose :

- de désigner Fabien COULLOMB correspondant sécurité routière ;
- de désigner Xavier SAPLANA référent territorial titulaire et Laurent MEYNIER référent territorial suppléant pour le plan d'action départemental de lutte contre l'ambroisie ;
- de désigner Didier BESNIER correspondant défense.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10) Fixation de la composition du CCAS

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration qui comprend en nombre égal, outre son président (le maire) un maximum huit membres élus et de huit membres nommés par le Maire sur la base de leur expertise en matière sociale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 13 le nombre des membres du CCAS de Rochegude ;
- de dire que le CCAS comprend ainsi le Maire, six membres élus par le Conseil Municipal en son sein et six membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11) Election des membres du CCAS

M. le Maire indique que les membres du CCAS élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à bulletin secret.

Il dit que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Une seule liste de candidats est déposée, composée de Mme CANESTRARI, M. LEVARDON, Mme GROUILLER, Mme SAVINAS, Mme BOUR et Mme CHAMBOVET,

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseur Mme Séverine LABELLE et M. Xavier SAPLANA.

Il est procédé à l'élection des membres du CCAS à scrutin secret et à la majorité absolue, chaque conseiller municipal ayant voté.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote et constate que la seule liste déposée a obtenu 19 voix, soit plus que la majorité absolue de 10 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- élit Mme CANESTRARI, M. LEVARDON, Mme GROUILLER, Mme SAVINAS, Mme BOUR et Mme CHAMBOVET comme membres élus du CCAS de Rohegude au premier tour de scrutin ;
- dit que les membres de la liste élue ont été proclamés membres du CCAS et immédiatement installés dans leurs fonctions.

M. AYMARD demande quels sont les membres nommés par le Maire.

M. le Maire répond que plusieurs volontaires se sont fait connaître, mais qu'ils n'ont pas été nommés.

M. LEVARDON dit qu'une réunion sera à faire au mois de juillet pour présenter le CCAS et son fonctionnement aux nouveaux membres.

M. le Maire rappelle que les dossiers traités par le CCAS sont soumis au secret et que les élus extérieurs au CCAS n'ont pas à en être informés.

URBANISME – RISQUES NATURELS – MUTUALISATION

12) PLU : débat sur les orientations du PADD

M. le Maire explique que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générale du PLU. Il indique qu'il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que ce débat ne donne pas lieu à délibération.

M. le Maire rappelle que la révision du PLU en toujours en cours. Il dit qu'un PADD a déjà été débattu par le passé, mais comme le projet de PLU a été rejeté par M. le Préfet et la CDPENAF, le projet modifié comporte un nouveau PADD lui aussi modifié.

M. le Maire présente les modifications faites à la demande de l'Etat notamment, la réduction des objectifs de production de logement sur la durée du PLU qui sont passés de 150 logements à produire en 10 ans à 105 logements. Il précise que ce chiffre est notamment basé sur le taux d'évolution démographique, téléguidé par les services d'Etat. M. le Maire indique que le projet initial de la commune prévoyait une croissance de 1,6 %, mais que le préfet a demandé à la limiter à 1%. M. le Maire explique que l'Etat qui n'a pas une politique en faveur de la ruralité, mais plus en faveur de l'agrandissement des bourgs centres pour limiter les déplacements et la consommation

des espaces naturels ou agricoles. Il dit s'inquiéter de la diminution du nombre de nouveaux foyers du fait de cette contrainte et donc du nombre d'enfants avec à terme la fermeture de classes.

Mme CANESTRARI rappelle qu'il y a déjà 15 ou 16 naissances par an dans la commune.

M. le Maire dit ne pas pouvoir réguler les naissances et regrette que les instances à Valence qui ne connaissent pas le territoire ne prennent pas en compte ses spécificités.

M. le Maire rajoute que le PADD prévoit le développement urbain en continuité du village : quartier le Puy à proximité de la Digue et de la route de Lagarde-Paréol et quartier le Cordolen derrière Roux Motoculture. M. le Maire rappelle qu'il n'est plus possible de construire dans le massif du fait du PPRIF.

Il dit que le PADD traite de la diversification de l'offre de logement. Il explique notamment qu'il y a une problématique de logement pour les personnes âgées qui ont des habitations trop lourdes à gérer et qui ont besoin de logements plus à leur portée. M. le Maire parle de l'idée de réaliser des logements pour les personnes âgées quartier le Puy dans le cadre d'un projet immobilier qui sera porté par un promoteur.

M. le Maire indique qu'il est aussi nécessaire de prévoir une vingtaine de logements aidés et de compléter l'offre en locatif notamment pour permettre d'attirer dans le village des jeunes avec familles et enfants.

M. le Maire dit que le PADD prévoit le respect de formes architecturales traditionnelles.

Il traite aussi de l'économie du foncier. M. le Maire rappelle que la superficie minimum pour construire était auparavant de 1500 m² minimum, mais que celle-ci ne peut plus être réglementée aujourd'hui. Il explique que c'est dommageable, car les terrains sont de plus en plus petits. M. le Maire indique que le Préfet impose 18 logements par hectare, soit un logement pour 550 m². M. le Maire précise que cette demande vise à limiter la consommation d'espace et de terres agricoles.

Le PADD vise aussi le maintien du tissu des entreprises locales avec la volonté de faire une extension de la ZA d'un hectare, pour développer une zone de proximité pour les artisans locaux. M. le Maire dit que cette hypothèse a été conditionnée par le Préfet à la production d'une lettre d'intention de la CCDSP ce que le Président de l'intercommunalité a refusé de faire. M. le Maire déplore que ce fait, l'extension de la zone artisanale ait dû être retirée du projet.

Concernant l'amélioration de la qualité de vie, M. le Maire précise que le PADD prévoit l'aménagement du village, les liaisons piétonnes, la sécurité incendie, la conservation des boisements, les structures de loisirs et tout ce qui est réseau, notamment la fibre.

M. BOYER demande ce que vont devenir les terrains situés quartier le Puy suite au décès de sa propriétaire.

M. le Maire répond que ces terrains, situés derrière la Digue, sont intégrés dans le périmètre du projet d'extension de l'urbanisation. Il indique avoir prochainement rendez-vous avec l'héritière. Celle-ci peut mettre la commune en demeure d'acquérir le bien. Il dit que si la commune refuse, elle perdra l'emplacement réservé, ce qui sera très dommageable pour l'aménagement futur du quartier. M. le Maire explique aussi que l'acquisition pourra se faire par préemption en cas de vente amiable.

M. AYMARD demande quel serait le prix de vente en cas de mise en demeure d'acquérir et la surface du bien.

M. le Maire explique que le service France Domaine serait saisi pour estimation de la valeur du bien qui est d'une superficie d'environ un hectare.

En l'absence de nouvelle question il met fin aux débats.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat

RESSOURCES – COMMUNICATION

13) Vote des taux de fiscalité directe locale

M. le Maire dit que l'année 2020 est une année particulière avec les élections municipales et la crise sanitaire. Il explique que les commissions n'ont pu être mises en place que tardivement et qu'elles n'ont pu se saisir de cette question. M. le Maire propose donc de conserver les taux de taxes en vigueur et qui sont inchangées depuis 19 ans.

M. BOYER dit que les taux sont d'un niveau conséquent comparé aux autres communes.

Mme CANESTRARI répond qu'il ne faut pas comparer les taux sans comparer les contraintes.

M. le Maire dit que les autres communes ont fait augmenter leurs fiscalités depuis ces dernières années et qu'aujourd'hui la fiscalité à Rochemouley est cohérente. Il rappelle qu'en 2001 les taux étaient déjà très hauts, mais qu'ils ne suffisaient pas pour faire fonctionner la collectivité. Il explique avoir été convoqué par le percepteur en 2001 qui demandait l'augmentation des impôts car la commune devait emprunter pour payer les salaires et les remboursements d'emprunts, ce qui a dû être fait en 2002.

M. BOYER répond qu'il s'en souvient car il était déjà élu à l'époque. Il explique que même si les taux n'augmentent pas, l'assiette évolue chaque année

M. le Maire rappelle que la fiscalité n'est pas que de la responsabilité de la commune qui fixe les taux mais pas l'assiette de l'impôt.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de vote sur le taux de la taxe d'habitation qui est gelée du fait de sa suppression programmée.

Mme BLANGERO demande si 2020 est la dernière année de perception de la taxe d'habitation.

M. le Maire répond que c'est à vérifier, mais ce doit être le cas pour la quasi-totalité des foyers, à l'exception des résidences secondaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- de dire qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux des taxes foncières et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour assurer l'équilibre du Budget 2020,
- de décider de les maintenir, pour la 19e année consécutive, aux taux indiqués sur l'état de notification des taux d'imposition, à savoir :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	18,60 %
Foncier non bâti	73,79%
CFE	31,55 %

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

14) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

M. le Maire explique que conformément aux dispositions du Code général des impôts, les communes peuvent par délibération, majorer la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il dit que quand on modifie le PLU, on connaît le taux d'évolution de la démographie ce qui permet de connaître la surface constructible nécessaire. Il explique que l'état comptabilise dans cette surface les dents creuses et les terrains en rétention foncière par les propriétaires. M. le Maire précise que ces terrains gelés pénalisent donc le développement de la commune et qu'il peut être intéressant de les surtaxer pour inciter les propriétaires à les vendre.

Mme COLLOCA dit que l'augmentation évoquée était assez faible.

M. le Maire répond qu'après calcul, l'augmentation peut être de 0,66 € par an par m² ce qui peut représenter une somme importante pour les propriétaires.

M. BOYER demande sur quels critères sont définis les terrains concernés.

M. le Maire répond que la commune doit fixer la liste des propriétés concernées. Au regard de la complexité du projet, il propose de retirer le sujet de l'ordre du jour pour le travailler en commission.

TRAVAUX – AMENAGEMENTS

15) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle associative

M. SOUCHE rappelle le contexte du projet, notamment le fait que la salle polyvalente, très occupée et que deux associations aient des besoins de locaux : le foyer de l'amitié et les anciens combattants. Il dit que l'idée première était de construire le projet derrière le skate park, mais que le PPRIF ne permet pas la réalisation de constructions d'une capacité de plus de 19 personnes à cet endroit-là.

Il explique que le local associatif sera réalisé place du basket avec un projet de 200 à 250 m² avec 2 salles, une cuisine et des sanitaires avec contraintes à respecter en matière notamment d'accessibilité et de stationnement.

M. SOUCHE évoque l'appel d'offre qui a été lancé en 2019 pour sélectionner l'architecte en charge du projet, présente les architectes ou agences qui ont candidaté et qui ont été reçus en entretien. Il explique que 3 candidats ont retenu l'attention des élus.

M. SOUCHE présente les critères de notation et le classement des offres qui place l'offre de Fabien RAMADIER en tête qui a proposé la meilleure offre technique.

M. MEILHAC demande s'il existe un plan du projet.

M. le Maire dit que si certains candidats ont proposé une esquisse de la réalisation, M. RAMADIER n'a produit que des schémas d'implantation. Il précise que cet architecte prévoit de monter le projet de façon collective.

M. AYMARD rappelle que la commune avait un projet de parking souterrain au pied du château. Il propose d'utiliser ce terrain pour le projet de local associatif.

M. le Maire dit qu'un des candidats proposait aussi cette hypothèse mais que le terrain est propriété du château qui n'est pas vendeur.

M. SOUCHE indique que M. RAMADIER, architecte à Livron-sur-Drôme, a présenté une bonne analyse des lieux, a relevé le fort besoin en stationnement, envisage de faire participer les associations concernées au projet et a pris en compte le volet environnemental. Il a évoqué l'idée d'un bâtiment évolutif qui aille au-delà de l'architecte et de l'utilisation projetée des locaux. M. SOUCHE précise que M. RAMADIER a l'habitude de travailler dans des villages et fait part de sa forte sensibilité au patrimoine, notamment en proposant une mise en valeur des éventuels vestiges des remparts. Il précise qu'il a réalisé le bistrot Sidoine à St-Restitut et qu'il travaille actuellement sur les églises de Roussas.

M. SOUCHE présente aussi la proposition de M. MENDEZ, arrivé second dans le classement. Celui-ci a eu l'idée de traiter les 2 niveaux de l'espace public avec la création d'un jardin protégé en partie haute. M. MENDEZ a insisté sur l'utilisation de la lumière naturelle qui réaliser des économies d'énergie. M. SOUCHE dit qu'il a proposé aussi de réaliser un bâtiment semi-enterré pour minimiser l'impact sur le voisinage. Il relève qu'il a peu parlé lors de l'entretien des contraintes PMR et du stationnement.

M. le Maire explique de les deux candidats étaient très intéressants, mais que M. RAMADIER a proposé une approche participative qui permettra de discuter avec lui des hypothèses de réalisation. Il indique que le montant qu'il propose pour la maîtrise d'œuvre s'élèverait à 64 410 €.

M. SOUCHE souligne que tous les architectes reçus ont affirmé que le projet sur ce site pourra rentrer dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

M. MEILHAC demande quelle sera la durée de réalisation du projet.

M. SOUCHE communique au Conseil Municipal le calendrier proposé par le candidat, avec la remise du dossier de consultation des entreprises en février 2021 et la réalisation des travaux entre juillet 2021 et avril 2022.

M. BOYER dit qu'il faut prévoir 10% de budget supplémentaire compte tenu des inconnus sur la nature du terrain.

M. COULLOMB dit qu'il vaudra prendre en compte la proximité de l'école lors de la réalisation des travaux, notamment pour la circulation des camions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle associative à Fabien RAMADIER pour un montant prévisionnel de 64 410 € HT ;
- de l'autoriser à signer le marché ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et le seront pour les suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

VIE LOCALE ET ANIMATIONS

16) Fixation d'une redevance unique pour la fête foraine

M. le Maire rappelle le contexte sanitaire et les contraintes sur les manifestations. Il précise notamment que la fête d'été a été annulée par le comité des fêtes.

Il indique toutefois les forains peuvent reprendre leur activité sous condition, notamment le respect de la distanciation physique, le lavage des mains et le port du masque pour les plus de 11 ans.

M. le Maire explique avoir reçu, avec certains, élus les forains qui participent habituellement à la fête de l'été et qui souhaitent être accueillis à Rohegude du 7 au 13 juillet 2020.

Il dit avoir proposé aux forains l'établissement d'une convention pour leur privatiser l'espace du boulodrome. Il précise que la fête foraine pourrait être accompagnée de deux concours de boules des sociétaires et d'une buvette avec musique organisée par le café du cours.

M. le Maire indique qu'il convient de fixer la redevance d'occupation pour les forains. Il précise que la fête foraine rapporte habituellement 1 200 € au comité des fêtes avec des dépenses d'électricité de 400 à 500 €.

M. le Maire propose de fixer l'occupation du domaine public pour l'événement à 500 €.

Mme CANESTRARI demande si les frais d'électricité annoncés comprennent la mise en service des coffrets forains et leur coupure après l'événement.

M. le Maire répond que oui et précise que les dépenses d'électricité seront moindres du fait de l'absence des orchestres cette année.

Mme CANESTRARI demande pourquoi avoir proposé 500 € et non pas le tarif habituel.

M. AYMARD explique que sans les spectacles la fréquentation des manèges sera moindre cette année et que les recettes des forains seront moins importantes.

M. le Maire dit que les forains ont proposé 400 € et qu'il faut trouver une proposition raisonnable pour ne pas qu'ils s'installent de force.

M. COLOCCA dit que la marge de négociation était réduite.

Mme CANESTRARI demande s'il y aura autant de manèges, car si c'est le cas il n'y a pas de raison de ne pas demander la somme habituelle.

M. le Maire explique qu'il y aura moins de public du fait de l'annulation des spectacles et du concours départemental, donc moins de rentrées d'argent pour les forains.

Mme SAVINAS demande pourquoi les forains arriveront le mercredi alors que la fête commence le vendredi.

M. AYMARD répond que les forains arrivent quand ils finissent leur fête précédente.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 500 € la redevance d'occupation du domaine sur l'aire de loisirs située avenue du Comtat Venaissin pour un maximum de 12 manèges et stands pour la période du 8 au 13 juillet 2020 ;
- de dire que les modalités de l'occupation du domaine public seront fixées par convention avec l'organisateur de l'événement ;
- de l'autoriser M. le Maire à définir les modalités de ladite convention et à la signer.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.

Mme CANESTRARI et Mme GROUILLER se sont abstenues.

QUESTION DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal (dont Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des Déclaration d'Intention d'Aliéner pour lesquelles il n'a pas fait jouer le droit de préemption de la commune.

Il informe le Conseil Municipal de sa décision de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour 6 996,80 € HT d'investissements projetés.

- **Mise à disposition des rapports annuels d'activités**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport d'activité du SYPP, syndicat en charge des déchets et indique que le document est à leur disposition.

- **Communication du calendrier 2020 / 2021 des réunions du Conseil Municipal**

M. le Maire informe les élus du calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal pour 2020 et 2021. Il indique qu'une séance reste à fixer le 21 ou 22 juillet 2020 pour le vote du budget.

- **Elections sénatoriales**

M. le Maire informe les conseillers municipaux d'une séance à organiser le vendredi 10 juillet 2020 pour la désignation des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs.

M. SOUCHE demande en quoi cette élection consiste.

M. le Maire dit qu'il s'agit de désigner les grands électeurs de Rochebude, 5 titulaires et 3 suppléants, pour se déplacer à Valence pour voter pour aux élections sénatoriales.

Mme COLOCCA indique que les élections auront lieu fin septembre, potentiellement le dimanche 27.

Indiquent être candidats à l'élection M. BESNIER, Mme CANESTRARI, M. LEVARDON, Mme SAVINAS, M. SAPLANA, Mme LABELLE, M. SOUCHE, Mme GROUILLER.

M. le Maire propose de faire cette séance du Conseil Municipal le vendredi 10 juillet 2020 à 7h00.

- **Informations diverses**

M. le Maire rappelle la formation budget qui se déroulera en mairie le samedi 4 juillet à 9h45.

M. le Maire invite les adjoints au Maire et conseillers délégués à se renseigner sur la souscription d'une assurance personnelle élu.

M. le Maire transmet aux conseillers municipaux les félicitations des sénateurs du département qui leur ont tous adressé leurs félicitations. Il souligne l'implication de ces derniers lors de la crise sanitaire.

- **Voiries**

M. MEYNIER souligne le mauvais état du chemin en limite de Sainte-Cécile.

M. le Maire rappelle que ce chemin est à cheval sur les deux communes et que l'entretien doit être partagé. Il demande à M. SOUCHE, adjoints aux travaux, de se rapprocher de son homologue de Sainte-Cécile pour étudier une solution au problème, ainsi que son homologue de Suze-la-Rousse pour le chemin des limites.

La séance est levée à 23h00.

Le Président de séance,
Didier BESNIER

Le secrétaire de séance,
Antony SOUCHE